Image not found or type unknown

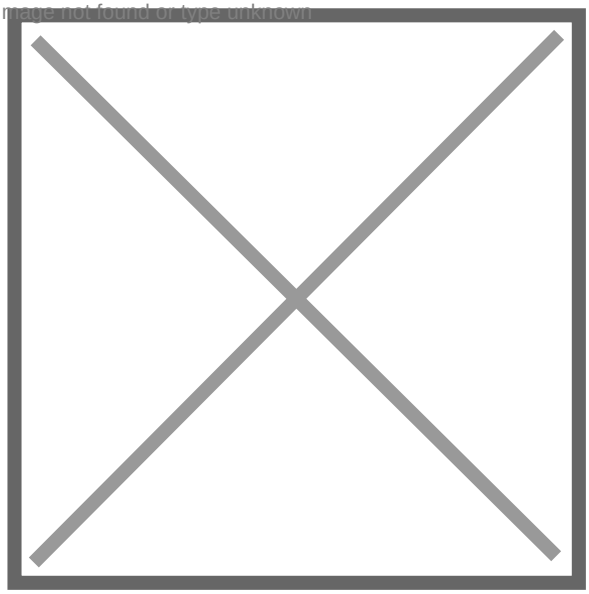

J'ai travaillé sans contrat de travail

Par **thierry35**, le **26/12/2015** à **00:01**

Bonjour,

J'ai récemment été embauché en CDD dans une entreprise liée au secteur de la distribution automatique et j'ai donc travaillé 3 mois au sein de cette société mais je n'ai toujours pas de contrat de travail malgré le fait que j'ai été payé, je me demandais donc si cela était légal ? Et si je risquais quelque chose de mon côté ?

Merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **26/12/2015** à **09:48**

Bonjour,
Le seul contrat de travail n'exigeant aucun écrit est le CDI.
Vous pouvez donc vous considérer en CDI.
Toute rupture de relation devra être précédée, selon la partie à l'origine, d'une démission ou d'un licenciement.

Par **ASKATASUN**, le **26/12/2015** à **10:24**

Bonjour,
En complément de l'intervention précédente, il faut préciser que l'article L 1221-1 stipule que : "Le contrat de travail est soumis aux règles du droit commun. Il peut être établi selon les

formes que les parties contractantes décident d'adopter."
Votre contrat est donc un CDI verbal et en aucun cas un CDD lequel doit obligatoirement être écrit et conclu pour l’exécution d’une tâche précise et temporaire dans les cas énumérés par la loi.

Par **Fanyh**, le **07/04/2016** à **10:42**

Bonjour, je vis aussi dans la même situation. Est-ce que l’entreprise peut le virer quand bon lui semble ? Et devrait-il me payer si la société me vire ou devrais-je donner un préavis si je démissionne ? Merci pour votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés